

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 novembre 2022, à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absent : Monsieur Dominic Garceau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 40.

Adoptée

2022-11-146 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2022-11-147 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

Mot de la mairesse

MTQ

Le pont Paul-Jeanneau est maintenant ouvert à la circulation de 10 tonnes et moins. L'accès au pont est restreint avec des chicanes pour empêcher les véhicules non autorisés à l'emprunter.

C'est officiel, à partir du 14 novembre 2022, les travaux d'aménagement sur une partie de la route 205 (chemin de la Beauce) entre les rues Phénix et des Tilleuls seront effectués par le MTQ et engendreront la fermeture complète de ce tronçon pour une durée maximale de 10 jours. Le détour officiel du MTQ pour les poids lourds et la circulation en générale se fera par la route 138, l'autoroute 30 et la route 205 (la partie non fermée à la circulation). Pour les citoyens du secteur, donc directement concernés par cette fermeture, le chemin de détour se fera par les rues Phénix et Logan. Ainsi, un avis d'interdiction de stationnement sera envoyé à tous les résidents des rues Phénix et Logan et entrera en vigueur dès lundi le 14 novembre, et ce, jusqu'à la fin des travaux. Seule la circulation locale sera permise et aucune circulation avec poids lourds ne sera autorisée, excepté les autobus scolaires et les machineries agricoles de ce secteur. La Municipalité de Sainte-Martine demande à tous ses citoyens et toutes ses citoyennes leur collaboration. Elle rappelle aussi l'importance d'être prudent et courtois sur les routes.

REMERCIEMENT-RETRAITE

La Municipalité et le conseil municipal tiennent à remercier une fidèle employée qui a célébré ses 25 années de service le 6 novembre dernier. Un accomplissement digne de mention. Madame Éveline Boulanger prendra sa retraite à la fin de l'année 2022.

Éveline, qui a occupé divers postes au sein de la Municipalité, a fait preuve de beaucoup d'engagement et de dévouement à travers les années. Reconnue pour son sourire et sa belle joie de vivre, Éveline a su se démarquer par sa personnalité flamboyante. Nous lui souhaitons une retraite aussi colorée que sa personnalité ainsi que des projets plein la tête, de l'amour plus qu'il n'en faut et surtout tout le bonheur du monde.

Ceci m'amène à vous informer que nous adopterons ce soir la toute première politique culturelle de notre municipalité. L'adoption d'un tel outil nous permettra d'assurer un rayonnement culturel renouvelé dans notre municipalité et nous ouvrira la porte à plusieurs subventions. Madame Boulanger a mené ce dossier à terme et nous sommes bien contents de l'adopter juste avant qu'elle ne nous quitte pour sa retraite.

Présentation du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021

Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe préparé par madame Chantal Moniqui, de la firme BCGO s.e.n.c.r.l, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Période de questions

Madame Mireille Ménard, coordonnatrice de la Maison des jeunes l'Entracte, accompagnée de Guillaume Senécal, président de la Maison des jeunes

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

l'Entracte, de Daphné Dupuis, administratrice et de Lucas Dozois Stevens, vice-président.

- Remerciements adressés à la Municipalité pour leur appui chaque année, autant financier que pour le prêt de locaux.
- Présentation des projets réalisés en 2022, résumé de leur participation à la communauté, de leurs sorties et activités régulières dont les jeunes ont pu bénéficier. Réitère le besoin de soutien de la Maison des jeunes par la Municipalité.

2022-11-148 : Adoption de la Politique culturelle de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine reconnaît l'importance de la culture et la mise en valeur du patrimoine dans le développement de la collectivité;

Attendu qu'une Politique culturelle permet de guider les actions de la Municipalité en regard des principes directeurs établis;

Attendu que la Municipalité souhaite adopter la Politique culturelle de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que la Politique culturelle intègre un plan d'action sur un horizon de 10 ans qui rassemble les divers projets et actions à mettre en place pour la réalisation de la politique;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Politique culturelle de la Municipalité de Sainte-Martine soit adoptée.

Adoptée

2022-11-149 : Appui à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent relatif à leur demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de changement de gestion du Centre de services de la Montérégie-Ouest (CSMO)

Attendu l'obligation de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OH HSL), par la Société d'habitation du Québec (SHQ) de confier au Centre de services de la Montérégie-Ouest (CSMO) tout travaux découlant du budget de remplacement, amélioration et modernisation;

Attendu la vacance de 12 logements HLM à l'OH HSL en attente de travaux majeurs;

Attendu les deux révisions budgétaires adressées au CSMO le 13 janvier et le 17 août 2022 pour urgences et logements vacants;

Attendu le non-dépôt ou le report de projets spéciaux en 2023 pour l'OH HSL par le CSMO;

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

Attendu la résolution adoptée par le conseil d'administration de l'OH HSL le 19 septembre 2022 relative à une demande de changement de gestion pour le Centre de services de la Montérégie-Ouest (CSMO);

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent dans leur demande adressée à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de changement de gestion du Centre de services de la Montérégie-Ouest (CSMO).

Adoptée

2022-11-150 : Approbation d'une entente à intervenir avec les villes de Châteauguay, Mercier, Léry et le Mohawk Council of Kahnawà : ke pour le programme Omnisport

Attendu que la présente résolution abroge la résolution numéro 2022-09-124 : Approbation d'une entente à intervenir avec les villes de Châteauguay, Beauharnois, Léry et le Mohawk Council of Kahnawà : ke pour le programme Omnisport;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a signifié son intention de participer au programme Omnisport par la résolution numéro 2022-04-041;

Attendu qu'une entente doit être convenue entre les parties afin de déterminer leur participation respective quant au partage de leurs installations dans le cadre du programme Omnisport;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Martine, les villes de Châteauguay, Mercier, Léry et le Mohawk Council of Kahnawà : ke pour le programme Omnisport.

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, l'entente pour le programme Omnisport.

Adoptée

2022-11-151 : Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques

Attendu qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique ») ;

Attendu qu'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge;

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques par l'acquisition de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé le *Programme de subvention de 4500 bornes de recharge* qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

Attendu qu'Hydro-Québec a transmis à la Municipalité une lettre d'approbation en date du 30 septembre 2022 l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

Attendu que les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques ainsi que l'entente de contribution financière.

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, l'entente de partenariat ainsi que l'entente de contribution financière avec Hydro-Québec.

Adoptée

2022-11-152 : Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2023

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Attendu que pour l'année 2023, les séances auront lieu le deuxième mardi du mois à 19 h 30, sauf exceptions;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances publiques du conseil municipal pour 2023, à savoir :

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

2023	Séances	Heure
17 janvier	Séance publique	19 h 30
14 février	Séance publique	19 h 30
14 mars	Séance publique	19 h 30
11 avril	Séance publique	19 h 30
9 mai	Séance publique	19 h 30
13 juin	Séance publique	19 h 30
4 juillet	Séance publique	19 h 30
8 août	Séance publique	19 h 30
12 septembre	Séance publique	19 h 30
10 octobre	Séance publique	19 h 30
14 novembre	Séance publique	19 h 30
12 décembre	Séance publique	19 h 30
19 décembre	Séance publique du budget	19 h 30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2022-11-153 : Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Acceptation des modalités et engagements (version numéro 1)

Attendu que la présente résolution abroge la résolution numéro 2021-08-139 : Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 (TECQ 2019-2023) – Acceptation des modalités et engagements de même que la résolution numéro 2022-10-135 : Approbation de la programmation de travaux révisée de la TECQ 2019-2023 (version numéro 2);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version numéro 1) et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (version numéro 1) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2022-11-154 : Demande d'aide financière adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que *le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et que ce Programme a été reconduit jusqu'au 31 mars 2023;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et de 8 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Martine à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

2022-11-155 : Affectation des surplus

Attendu que la Municipalité a réalisé des travaux d'infrastructure en 2022 et doit refinancer le Règlement d'emprunt numéro 2012-207 décrétant des dépenses afin d'urbaniser la route 138, secteur Est;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour les projets suivants :

Projet	Montant (taxes nettes)
Emprunt à refinancer (Règlement 2012-207)	129 600 \$
Réfection du pavage rue des Copains	62 852,13 \$
Réfection du pavage rue de l'Embouchure	81 374,28 \$
Total :	273 826,41 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine affecte une somme de 273 826,41 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour les projets ci-dessus.

D'affecter cette somme au poste budgétaire « 59-130-00-000 ».

Adoptée

2022-11-156 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

Organisme	Objet	Montant
Actions Familles	Subvention annuelle 2023	7 000 \$
	Total :	7 000 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Le directeur général et greffier trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-422 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-422 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité de Sainte-Martine.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-422.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-423 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-423 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-423.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-424 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-424 décrétant une dépense et un

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales.

- Le Règlement numéro 2022-424 abroge le Règlement numéro 2020-366.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-424.

2022-111-157 : Demande 2022-015 – P.I.I.A. – 245-247, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d’approbation d’un P.I.I.A. déposée par Madame Line Beaumier et Monsieur Normand Laberge ;

Attendu que la demande concerne une opération cadastrale visant à remplacer le lot numéro 6 061 664 par deux lots, dont un est destiné à une nouvelle construction ;

Attendu que le lot vacant projeté a déjà été occupé par une résidence par le passé;

Attendu que la demande atteint l’objectif du règlement numéro 2022-418 relatif aux P.I.I.A. de « préserver les traces du parcellaire original du cordon patrimonial » ;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil municipal d’approuver la demande de P.I.I.A.;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’autoriser la demande d’approbation du P.I.I.A. visant le lotissement du lot numéro 6 061 664.

Adoptée

2022-11-158 : Demande d’approbation d’un plan cadastral – Contribution pour fins de parc – Remplacement du lot 6 061 664 par les lots 6 542 042 et 6 542 043 (245-247, rue Saint-Joseph)

Attendu la demande d’approbation d’un plan cadastral datée du 26 septembre 2022, lequel plan est signé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, et porte le numéro 41 405 de ses minutes ;

Attendu que l’article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 2019-343 prévoit comme condition d’approbation d’un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d’un terrain d’une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du lot compris dans le plan ou le versement d’une somme d’argent équivalente à 10 % de la valeur dudit lot pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux ;

Attendu qu’un lot constructible de 469,4 mètres carrés résulterait de l’opération cadastrale, soit le lot numéro 6 542 042 ;

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que soit exigé comme condition d'approbation du Plan de lotissement visant la création des lots 6 542 042 et 6 542 043 du Cadastre du Québec, préparé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, en date du 26 septembre 2022 sous le numéro 41 405 de ses minutes, dossier 2022-47955, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur uniformisée du lot 6 542 042, soit 5 212,14 \$, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 2019-343.

Que le greffier-trésorier soit autorisé à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire « 59-152-00-000 »

Adoptée

2022-11-159 : Demande 2022-016 – P.I.I.A. – 265, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un P.I.I.A. déposée par Enseignes Plus pour Monsieur Hugues Laplante ;

Attendu que la demande concerne l'ajout d'une enseigne sur vitre et de deux enseignes murales pour le commerce Le Veston vert ;

Attendu que la demande atteint l'objectif du règlement numéro 2022-418 relatif aux P.I.I.A. de « favoriser l'implantation des enseignes de manière à enrichir les perspectives visuelles vers les immeubles et les sites d'intérêt de Saint-Martine » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de P.I.I.A.;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande d'approbation du P.I.I.A. visant l'ajout d'une enseigne sur vitre et de deux enseignes murales pour le commerce Le Veston vert situé au 265, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2022-11-160 : Demande 2022-017 – P.I.I.A. – 720, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande d'approbation d'un P.I.I.A. déposée par Monsieur Pierre-Olivier Madgin ;

Attendu que la demande concerne l'ajout d'une enseigne détachée sur poteaux pour le commerce Le Sacré Pain ;

Attendu que la demande atteint l'objectif du règlement numéro 2022-418 relatif aux P.I.I.A. de « favoriser l'implantation des enseignes de manière à enrichir les

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

perspectives visuelles vers les immeubles et les sites d'intérêt de Saint-Martine » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la demande de P.I.I.A.;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande d'approbation du P.I.I.A. visant l'ajout d'une enseigne détachée sur poteaux pour le commerce Le Sacré Pain situé au 720, route Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

2022-11-161 : Demande 2022-018 – Dérogation mineure – 31, rue Reid

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Martin Turcotte ;

Attendu que la demande vise à permettre une marge avant de 4,30 mètres pour une nouvelle résidence ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342, à la grille des usages et normes de la zone A-1, prévoit une marge avant minimale de 15 mètres ;

Attendu que les contraintes importantes affectant le terrain, à savoir la bande riveraine et une zone de risque d'érosion, nécessitent d'approcher le bâtiment de la rue ;

Attendu que la marge avant proposée permet d'aligner le bâtiment avec les bâtiments voisins ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure demandée;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour la résidence située au 31, rue Reid afin de permettre une marge avant de 4,30 mètres au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2019-342.

Adoptée

2022-11-162 : Nomination du représentant autorisé auprès du ministère du Revenu du Québec

Attendu que la Municipalité souhaite mettre à jour le nom du représentant autorisé à agir, pour et en son nom, auprès du ministère du Revenu du Québec par l'entremise du système Clic Revenu ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine désigne monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant autorisé et qu'il soit autorisé à :

- Consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
- Effectuer l'inscription de la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le nom de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, le cas échéant ;
- Effectuer l'inscription de la Municipalité à ClicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- Consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Que la Municipalité révoque la nomination de madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de représentante autorisée auprès du ministère du Revenu du Québec.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – octobre 2022

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des

Sainte-Martine, le 8 novembre 2022

déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'octobre 2022, au montant de 916 856,68 \$ pour les déboursés et au montant de 47 661,10 \$ pour les salaires, pour un montant total de 964 517,78 \$.

Dépôt du certificat de la journée d'enregistrement - Règlement numéro 2022-419 décrétant une dépense et un emprunt de 415 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement

Le conseil prend acte du dépôt du certificat d'enregistrement concernant la journée d'enregistrement tenue le 24 octobre 2022 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2022-419.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Je remercie l'administration pour le suivi rigoureux auprès du MTQ. Le conseil est à l'écoute des citoyens relativement aux difficultés qu'entraînent les travaux sur le réseau routier et la fermeture du pont Paul-Jeanneau, mais j'encourage les citoyens à s'adresser plutôt au MTQ pour toutes questions, commentaires ou plaintes car c'est de cette façon que les choses pourront bouger.

Madame Carole Cardinal

Le temps des Fêtes approche. Je vous invite donc à penser à nos commerces et entreprises de services pour gâter vos proches. Chaque dollar investi dans notre communauté dynamise. Pensons-y.

Monsieur Normand Sauvé

La présence des membres de la Maison des jeunes l'Entracte ce soir rappelle que cet organisme existe depuis longtemps et que leur aide auprès des jeunes est essentielle. J'invite les gens à les supporter.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 29.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques
et contractuelles
Greffière adjointe